

République de Guinée
Ministère de l'Administration du Territoire et de
la Décentralisation

Projet d'Appui à la Gouvernance Locale 2
(PAGL2) Guinée
(P177095)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL ACTUALISÉ
(PEES)

25 juin 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. La République de Guinée (le Bénéficiaire) mettra en œuvre l'Appui guinéen au Projet de Gouvernance Locale 2 (le Projet), avec la participation du ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MTAD) et de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales (ANAFIC), comme indiqué dans l'Accord de Financement. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir un financement (P177095) pour le Projet, comme indiqué dans l'accord mentionné.
2. La République de Guinée (Le Bénéficiaire) a requis la restructuration du projet afin de transférer une série d'activités de construction et d'équipement de classes d'écoles non achevées par le Projet guinéen pour des Résultats dans la Petite Enfance et l'Éducation de Base (PREPEF) (P167478) qui clôture le 30 juin 2024. Environ 52 contrats pour la construction, l'équipement et la supervision d'environ 193 salles de classe seront transférés du PREPEF au SLGP2, pour une valeur d'environ 2,7 millions de dollars US. En outre, le personnel de l'unité de coordination du projet PREPEF sera recruté pour 12 mois par l'Agence nationale de financement des collectivités locales (ANAFIC), l'agence de mise en œuvre du SLGP 2, afin d'exécuter les activités transférées : les salaires et les frais de fonctionnement connexes s'élèvent à environ 750 000 dollars US. En conséquence, le Bénéficiaire et l'Association ont convenu de mettre à jour ce PEES en s'engageant à appliquer les mesures matérielles ci-dessous. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'appliquera à la fois au financement original et à la restructuration du Projet visé ci-dessus.
3. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit réalisé conformément aux Normes environnementales et sociales, d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de Financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans l'accord visé.
4. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES définit les mesures et actions matérielles que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, le calendrier des actions et mesures, les dispositions en matière d'institutions, de personnel, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du projet, et qui feront tous l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément aux NES, et dont la forme et le fond seront acceptables pour l'Association. Une fois adoptés, ces instruments E&S peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de l'Association.
5. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES sera révisé périodiquement si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire du Secrétaire Général du MTAD et l'Association, conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le ministre du MATD. Le Bénéficiaire divulguera rapidement le PEES mis à jour.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET REPORTING			
UN	<p>REPORTING RÉGULIER</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESHS) du Projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&S requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du(des) mécanisme (s) de gestion des plaintes (MGP), y compris les procédures concernant la résolution des plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel (EAS / HS).</p>	<p>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de 3 mois après la Date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.</p>	<p>UEP au sein de l'ANAFIC (ci-après UEP)</p>
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Aviser rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au Projet, qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'EAS / HS, et les accidents entraînant la mort, des blessures graves ou multiples. Fournir suffisamment de détails sur la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par un contractant et/ou une entreprise de surveillance, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute mesure pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Aviser l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et au plus tard 24 heures pour les accidents entraînant la mort ou les cas d'EAS / HS.</p> <p>Fournir un rapport ultérieur à l'Association au plus tard sept (7) jours ouvrables après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Le système de notification/rapport doit rester en place tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>UEP</p>
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS</p> <p>Exiger des entrepreneurs (prestataires de services et fournisseurs) qu'ils fournissent des rapports de contrôle mensuels sur les performances ESHS conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels à l'Association, en tant qu'annexes aux rapports à soumettre au titre de l'action A ci-dessus.</p>	<p>UEP Fournisseurs Prestataires de services</p>
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>1,1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Maintenir au sein de l'UEP actuelle au sein de l'ANAFIC (établie dans le cadre du Projet d'Appui à la Gouvernance Locale en Guinée (P167884; PAGL 1)), du personnel et des ressources qualifiés pour soutenir la gestion des risques et impacts ESHS du Projet, y compris un spécialiste de l'environnement, un spécialiste social et un spécialiste du genre avec une expertise en VBG dont les qualifications et les termes de référence seront jugés acceptables par l'Association.</p> <p>Intégrer les spécialistes environnemental et social de précédent projet PREPEF au sein de l'ANAFIC pour le suivi des activités de la sous-composante 1.5.</p>	<p>Maintenir une UEP comme prévu dans l'Accord de Financement. Recruter ou nommer un spécialiste de l'environnement et un spécialiste des questions sociales avant la Date d'entrée en vigueur, et le spécialiste du Genre au plus tard trois mois après la Date d'entrée en vigueur, et par la suite maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Intégrer les spécialistes environnemental et social dès la signature de la lettre d'amendement et les maintenir pendant toute la durée de la mise en œuvre de la composante 1.5.</p>	<p>UEP</p>
<p>1,2 INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Développer, adopter et mettre en œuvre un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), et développer des systèmes, procédures et capacités environnementaux et sociaux efficaces pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts des investissements des collectivités locales, tous acceptables pour l'Association.</p> <p>2. Mettre à jour le Cadre de gestion environnementale et sociale du PAGL 1 pour assurer sa cohérence avec les NES pertinentes, puis le divulguer, le consulter, l'adopter et le mettre en œuvre, le tout conformément aux NES et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Aux fins des activités relevant de la sous-composante 1.5 :</p> <p>3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : Rédiger des Notices d'impact environnemental et social (NIES) pour filtrer, identifier et évaluer les risques et impacts sociaux et environnementaux et proposer des mesures permettant de les atténuer par rapport aux sous-projets individuels si nécessaire.</p>	<p>1. Élaborer, adopter et opérationnaliser le PGES dans les six mois suivant la Date d'entrée en vigueur, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2. Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter le CGES du PAGL 1 au plus tard trois mois après la Date d'entrée en vigueur, puis mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>3. Rédigez les NIES Trois mois avant le début des travaux du sous-projet lorsque requis.</p> <p>4. inclure la clause E&S Deux mois avant le lancement du processus d'appel d'offres.</p>	<p>UEP / Spécialistes E & S du précédent PREPEF pour les para. 3, 4 et 5</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>4. Veiller à ce que les clauses environnementales et sociales et le Code de conduite sur la VBG soient incluses dans les documents d'appel d'offres des prestataires de services, de manière systématique et conformément à la législation nationale et aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.</p> <p>5. PERMIS, CONSENTEMENTS ET AUTORISATIONS : Si des coupes d'arbres sont effectuées, ou si des points d'eau ou des salles de classe sont construits dans le cadre de la mise en œuvre de sous-projets, assurez-vous que toutes les autorisations nécessaires sont obtenues auprès des autorités compétentes.</p> <p>6. Mesures supplémentaires : Ajoutez toutes les actions et mesures supplémentaires convenues, en fonction des risques et impacts spécifiques associés au projet.</p>	<p>5. obtenir le permis de coupe d'arbres Un mois avant le début des Travaux.</p> <p>6. En continu</p>	
1.3	<p>GESTION DES CONTRACTANTS</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion du travail et le code de conduite, dans les spécifications ESHS des documents de passation de marchés et des contrats avec les entrepreneurs et les sociétés de supervision. S'assurer ensuite que les fournisseurs et prestataires respectent les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation de marchés et des contrats correspondants. Superviser les contractants tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UEP
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique (y compris, mais sans s'y limiter, le développement et l'opérationnalisation du SGES pour l'ANAFIC) dans le cadre du Projet soient menées conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont compatibles avec les NES. Veiller ensuite à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	<p>Tout au long de l'exécution du projet</p>	UEP
1.5	<p>FINANCEMENT CONDITIONNEL DES INTERVENTIONS D'URGENCE</p> <p>a) S'assurer que le Manuel de la CERC comprend une description des mécanismes d'évaluation et de gestion des ESS, y compris, le cas échéant, tout CGES-CERC / Annexe au CGES qui sera inclus ou mentionné dans le Manuel de la CERC pour la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES.</p>	<p>a) L'adoption du Manuel de la CERC, y compris, le cas échéant, tout Avenant au CGES / CGES-CERC dans une forme et une substance acceptables pour l'Association, est une condition de retrait en vertu de la Section III.B.1(c)(ii) de l'Annexe 2 de l'Accord de financement du Projet.</p>	UEP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	b) Adopter les instruments environnementaux et sociaux (E&S) éventuellement nécessaires pour les activités relevant de la composante CERC du Projet, conformément au CGES-CGES ou à l'Avenant du CGES-CERC et aux NES, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises au titre desdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.	b) adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans la procédure d'appel d'offres correspondante, le cas échéant, et, dans tous les cas, avant la réalisation des activités du projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs dispositions, tout au long de la mise en œuvre du projet.	
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE Le Bénéficiaire a préparé et divulgué le PGMO le 20 juillet 2022. Il consultera, adoptera et mettra en œuvre les Procédures de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, le code de conduite (y compris en matière d'EAS et de HS), les dispositions en matière de plaintes pour les travailleurs du projet et les exigences applicables pour les contractants (fournisseurs et prestataires de services).	Adopter le PGMO avant d'engager les travailleurs du projet, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UEP
2.2	MÉCANISME DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Le Bénéficiaire doit établir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGMO et conforme à la NES2.	Mettre à jour et adopter le mécanisme de gestion des plaintes avant d'engager les travailleurs du projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du projet.	UEP
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3,1	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET GESTION ET PREVENTION DE LA POLLUTION Incorporer des mesures d'utilisation efficace des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le CGES et le SGEs à préparer dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, toutes conformes à la NES 3.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES	UEP Entrepreneurs
NES 4 : SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS			
4,1	RISQUES LIÉS À L'EAS / HS	a) Adopter le SGEs dans le même laps de temps que 1.2.	UEP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>a) Évaluer les risques et les impacts de l'Exploitation et des abus sexuels (EAS), du Harcèlement sexuel (HS) et s'assurer que des procédures et des capacités appropriées d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et des impacts de l'EAS/HS des investissements des autorités locales sont mises en place, ainsi que la gestion des risques globaux du portefeuille de manière responsable à travers le Système de Gestion des Risques environnementaux et sociaux (ESMS), tous conformes à la NES 4.</p> <p>b) Mettre en œuvre des mesures d'atténuation dans le PMPP et le PGMO, y compris dans le mécanisme de gestion des plaintes dans les zones d'intervention du projet. Ces mesures comprennent, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des sessions de formation et de sensibilisation pour les travailleurs et les communautés touchées sur les risques associés à l'EAS / HS, et les outils d'atténuation pertinents, y compris les Codes de conduite (CdC) et les procédures du mécanisme de gestion des plaintes liées à l'EAS / HS • Mettre en œuvre les procédures de GP liées à l'EAS/HS conformes aux NES 4 et NES 10 • Élaborer un CDC avec des comportements interdits et des sanctions claires en cas de violation des dispositions pertinentes concernant ces comportements interdits et s'assurer que le CDC est signé par tous les travailleurs du projet avant leur engagement • Veiller à ce que tous les entrepreneurs et prestataires de services adoptent et mettent en œuvre un CdC qui sera inclus dans les documents d'appel d'offres, les contrats de travaux ou les contrats de services. • <p>Aux fins des activités de la sous-composante 1.5 :</p> <p>c) RISQUE DE VBG ET D'EAS / HS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre des mesures ou un plan d'action pour évaluer et gérer les risques de Violence basée sur le genre (VBG) / d'Exploitation sexuelle, d'Abus et de Harcèlement Sexuel (EAS / HS), conformément aux recommandations de l'Association internationale de développement (IDA). • Organiser des sessions de sensibilisation et d'éducation sur la violence basée sur le genre (VBG) et l'exploitation sexuelle, les abus et le Harcèlement Sexuel (EAS / HS); 	<p>b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation tout au long de la mise en œuvre du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation et de sensibilisation : un calendrier et une chronologie pour cette activité seront élaborés et soumis par le client au plus tard 3 mois après la Date d'entrée en vigueur, et seront mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet • Procédures du MP : Conformément au calendrier de la section 10.2 ci-dessous. • Élaborer un CdC au plus tard 3 mois et s'assurer que le CdC est signé par les travailleurs du projet avant leur engagement • Développer les mesures d'EAS / HS Six mois après le début de la mise en œuvre du projet • Des séances de sensibilisation débuteront six mois après la Date d'entrée en vigueur du projet 	

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller la mise en œuvre des mesures visant à éviter ou à réduire la VBG et les incidents d'EAS / HS. 		
NES 5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION FORCEE			
Norme non pertinente pour le projet, mais les aspects pertinents de la NES 5 doivent être pris en compte dans les activités d'assistance technique au titre de l'action 1.4. ci-dessus, le cas échéant.			
NES 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
	Gestion durable des ressources naturelles biologiques : Veiller à ce que les zones autour des écoles soient replantées, en particulier les aires de jeux et les haies autour des périmètres scolaires	Trois mois avant l'acceptation des travaux	Spécialistes UEP / ES du PREPEF
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES / COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUB-SAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES			
Norme non pertinente			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL -			
Norme non pertinente pour le Projet mais les aspects pertinents de la NES8 doivent être pris en compte dans les activités d'assistance technique au titre de l'action 1.4. ci-dessus, le cas échéant.			
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Norme non pertinente			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DES INFORMATIONS			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Le Bénéficiaire a préparé et divulgué un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet le 26 juillet 2022, conformément à la NES 10, qui comprend des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ni intimidation.</p> <p>Pour les activités relevant de la composante 1.5 qui sont transférées du PRECBE (P167478), le PMPP du PRECBE s'appliquera</p>	Mettre en œuvre le PMPP tout au long de la mise en œuvre du projet.	UEP/ Spécialistes E&S du PREPEF
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Mettre en place, rendre public, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes liés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière compatible avec la NES 10.</p>	Mettre à jour et adopter le mécanisme de plaintes existant qui sera opérationnel au plus tard trois mois après la Date d'entrée en vigueur et avant le début des activités du Projet, puis maintenir et exploiter le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes en matière d'EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence basée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur le survivant.		
APPUI AUX CAPACITÉS		Public cible	Responsabilité
CS1	<p>Modules sur l'atténuation des risques d'EAS / HS; exigences sur la CERC, les risques pour la santé et la sécurité, y compris l'atténuation des risques de COVID-19 et d'autres risques transmissibles et l'atténuation des risques de conflit, le suivi et la mise en œuvre d'un MGP efficace, y compris le processus de GP concernant l'EAS/HS, les risques professionnels, l'inclusion sociale / le genre, l'identification et l'inclusion des groupes vulnérables, la création et la mise en œuvre d'un SGES, la mobilisation efficace des parties prenantes.</p> <p>D'autres sujets incluront l'adaptation et la résilience aux effets du changement climatique.</p>	<p>UEP comprenant l'ANAFIC, les Services Techniques Déconcentrés (STD), les spécialistes de l'Environnement et du social et d'autres partenaires locaux, y compris les ONG, les Comités de Suivi et de Gestion, le Comité de Gestion des Plaintes, les Points Focaux Genre, etc.</p> <p>Des programmes de formation seront mis en œuvre avant que les travailleurs ne soient impliqués dans le projet et tout au long de la mise en œuvre.</p> <p>Un calendrier et une chronologie pour cette activité seront élaborés et soumis par le client au plus tard 3 mois après la Date d'entrée en vigueur, et seront mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>UEP Ministère de l'Environnement Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Enfant</p>
CS2	Formation des travailleurs du projet en matière de santé et de sécurité au travail, sur le processus de gestion des plaintes des travailleurs du projet comprenant les plaintes liées à l'EAS / HS, la prévention des catastrophes et la préparation et la réponse aux urgences, le code de conduite des travailleurs et les sanctions, et les conditions d'emploi en vertu du droit national du travail.	<p>Travailleurs du projet</p> <p>Des programmes de formation seront mis en œuvre avant que les travailleurs ne soient impliqués dans le Projet et tout au long de la mise en œuvre.</p>	<p>UEP</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Un calendrier et une chronologie pour cette activité seront élaborés et soumis par le client au plus tard 3 mois après la Date d'entrée en vigueur, et seront mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	